

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

DCM20221026/003

EXERCICE BUDGETAIRE 2022 - BUDGET PRINCIPAL -
DECISION MODIFICATIVE N° 1

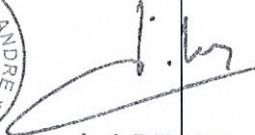
Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 31 octobre 2022.

Que la convocation a été faite le 20 octobre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

ETAIENT REPRESENTES :

MM. PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, PAYET Catherine Anne, ASSICANON Jean Thierry, BENOIT Sabrina, CHANE TO Marie Lise, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, SAID Moussa, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20221026/003 - EXERCICE BUDGETAIRE 2022 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2022 du budget principal, les sections de fonctionnement et d'investissement font l'objet d'ajustements pour intégrer de nouvelles actions et prévoir les financements correspondants.

En section de fonctionnement, les modifications de crédits ouverts en dépenses et en recettes représentent 2 729 516 €.

Chapitre et Libellé	BP 2022	DM 2022	BP + DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	96 407 882	2 729 516	99 137 398
011 Charges à caractère général	8 847 386		8 847 386
012 Charges de personnel et frais assimilés	51 925 202	3 390 000	55 315 202
014 Atténuation de produits	135 000	-50 000	85 000
65 Autres charges de gestion	9 584 673	20 000	9 604 673
DEPENSES DE GESTION COURANTE	70 492 261	3 360 000	73 852 261
66 Charges financières	1 690 000		1 690 000
67 Charges exceptionnelles	720 000	-350 000	370 000
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	72 902 261	3 010 000	75 912 261
023 Virement à la section d'investissement	21 167 821	-280 484	20 887 337
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 337 800		2 337 800
043			0
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	23 505 621	-280 484	23 225 137
<i>DCM2 Résultat de fonctionnement n-1 reporté</i>			0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	96 407 882	2 729 516	99 137 398
013 Atténuation de charges (sauf icne)	650 000		650 000
70 Produits et taxes	2 221 300		2 221 300
73 Impôts et taxes	56 895 638	1 418 114	58 313 752
74 Dotations, participations	19 038 334		19 038 334
75 Autres produits de gestion	350 000		350 000
RECETTES DE GESTION COURANTE	79 155 272	1 418 114	80 573 386
76 Produits financiers	353 860		353 860
77 Produits exceptionnels	327 562	1 311 402	1 638 964
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	79 836 694	2 729 516	82 566 210
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 990 000		2 990 000
043			0
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 990 000		2 990 000
<i>DCM2</i>	13 581 189		13 581 189

Les variations en dépenses concernent les postes suivants :

- **CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES : + 3 390 000 €**

Cette augmentation se répartit comme suit :

- + 2 009 800 € suite aux mesures générales imposées au niveau national par l'Etat, dont 946 800 € au titre de la revalorisation du SMIC sur la période, 900 000 € dans le cadre du dégel du point d'indice, 13 000 € pour le reclassement indiciaire, et enfin 150 000 € dans le cadre de la mise en place du dispositif GIPA (garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat)
- + 1 380 200 € pour les mesures de politique de ressources humaines communales.

- **CHAPITRE 014** - ATTENUATION DE PRODUITS : - **50 000 €**

Cette réduction tient compte des réajustements de dégrèvements de taxes d'habitation sur les logements vacants.

- **CHAPITRE 65** – AUTRES CHARGES DE GESTION : + **20 000 €**

Il s'agit d'une subvention supplémentaire versée au budget ANRU II en vue de garantir les dépenses liées aux prestations de communication.

- **CHAPITRE 67** - CHARGES EXCEPTIONNELLES : - **350 000 €**

Cette diminution provient de régularisation des charges constatées sur exercices antérieurs.

- **CHAPITRE 023** - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : - **280 484 €**

Cette diminution fait suite aux modifications budgétaires expliquées ci-dessus. S'agissant d'un mouvement d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement, cette réduction se retrouvera ci-après au niveau du chapitre 021 des recettes d'investissement.

En ce qui concerne les **recettes**, les ajustements sont les suivants :

- **CHAPITRE 73** - IMPOTS ET TAXES : + **1418 114 €**

La prévision d'octroi de mer a été ajustée et augmentée, le montant ayant été prévu à minima pour des raisons prudentielles lors du vote du budget primitif. La régularisation est rendue possible à ce jour en raison des hausses de prix des importations des derniers mois qui permettront en définitive d'atteindre le montant notifié par la préfecture.

- **CHAPITRE 77** - PRODUITS EXCEPTIONNELS : + **1 311 402 €**

Cette augmentation découle en premier lieu d'un versement de GROUPAMA pour 1 131 993,68 € au titre de l'indemnité pour les dommages subis dans le cadre du sinistre incendie du 27/06/2020. A cela s'ajoute, le versement de 179 409,72 € de la CIREST en application de la convention de gestion de service conclue lors du transfert de la compétence GEMAPI à l'EPCI.

En section d'investissement, les ajustements de crédits budgétaires consistent en une réduction de 280 484 €.

Chapitre et Libellé	BP 2022	DM 2022	BP + DM
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	66 208 918	-280 484	65 928 434
20 Immobilisations incorporelles	3 637 538		3 637 538
204 Subventions d'équipement	200 000		200 000
21 Immobilisation corporelles	13 072 160		13 072 160
23 Immobilisations en cours	18 095 259	-830 484	17 264 775
DEPENSES D'EQUIPEMENT	35 004 957	-830 484	34 174 473
13 Subventions d'investissement-reversements	1 069 365		1 069 365
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	46 000		46 000
16 Emprunts et dettes assimilées	9 850 000	550 000	10 400 000
26 Participation			0
27 Autres immobilisations financières	2 891 836		2 891 836
DEPENSES FINANCIERES	13 857 201	550 000	14 407 201
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	48 862 158		48 862 158
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 990 000		2 990 000
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	2 400 000		2 400 000
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	5 390 000		5 390 000
D001	11 956 760		11 956 760
RECETTES D'INVESTISSEMENT	66 208 918	-280 484	65 928 434
13 Subventions d'investissement	13 818 907		13 818 907
16 Emprunts et dettes assimilées	12 018 994		12 018 994
23 Immobilisations en cours			0
RECETTES D'EQUIPEMENT	25 837 901		25 837 901
10 Dot et fonds divers (sauf 1068)	1 700 000		1 700 000
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	9 196 645		9 196 645
27 Autres immobilisations financières	3 568 750		3 568 750
RECETTES FINANCIERES	14 465 395		14 465 395
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	40 303 296		40 303 296
021 Virement de la section de fonct.	21 167 821	-280 484	20 887 337
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 337 800		2 337 800
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	2 400 000		2 400 000
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	25 905 621	-280 484	25 625 137
<i>F001</i>			0

La réduction observée en recette concerne le chapitre 021-Virement à la section de fonctionnement et correspond à la contrepartie de la diminution du chapitre 023 des dépenses de fonctionnement mentionnée ci-dessus.

- **CHAPITRE 16** – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : + 550 000 €

Dans le cadre de la clôture du prêt relais avec l'organisme AFD, un reversement a été effectué pour 628 690 € prenant en compte le décalage de versement de recette attendue. Cette subvention sera encaissée par la Collectivité sur l'exercice comptable 2023. La diminution au chapitre 23-Immobilisation en cours : - 830 484 € permet d'équilibrer la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés [(10 contre(s) (CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile)] :

Article 1 :

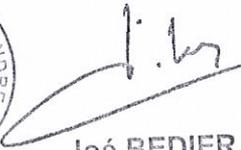
- Adopte la décision modificative n°1 du Budget Principal 2022 ci-annexé.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 02 NOV. 2022



Le Maire


Joé BEDIER